

RÈGLEMENT 97-425

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-412 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE RÈGLEMENT 85-145 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 33 et 34 du règlement 97-412 concernant la régie interne du Conseil pour favoriser le respect de la protection des renseignements personnels.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 11 du règlement 85-145 de façon à prolonger la durée maximum du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme nommés parmi les résidants de la Ville.

ATTENDU QU'avis de la présentation de ce règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 avril 1997 et que dispense de lecture a alors été accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL ASSELIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR BERNARD VAILLANCOURT
ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT SAVOIR :

- ARTICLE 1** Le règlement 97-412 est modifié par la suppression, dans l'article 33, des mots :
« , pour être inscrit pour approbation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil ».
- ARTICLE 2** L'alinéa 2 de l'article 34 de ce règlement est abrogé.
- ARTICLE 3** Le règlement 85-145, déjà modifié par le règlement 92-301, est de nouveau modifié par le remplacement, à son article 11, des mots « une seule » par le mot « deux ».
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ en lecture à Saint-Félicien, ce 21 avril 1997

M. Bertrand Côté, Maire

Me Luc Bergeron, greffier